

Le délit d'entrave à l'IVG fait son retour

Article rédigé par *genethique.org*, le 11 février 2021

Source [genethique.org] En première lecture, les députés ont réussi le tour de force d'intégrer l'IVG au projet de loi « *sur le respect de principes de la République* ». Ils ont adopté lundi soir un amendement qui supprime tout avantage fiscal aux organismes qui seraient condamnés pour « *délit d'entrave* » à l'IVG[1].

Le délit d'entrave à l'IVG a été créé avec la loi Neiertz en 1993. Élargi ensuite en 2001 aux « *pressions morales et psychologiques* », puis en 2014 à l' « *accès à l'information* » et encore en 2017. Il est aujourd'hui constitué par le fait « *d'empêcher ou de tenter d'empêcher de s'informer sur l'IVG, ou de pratiquer une IVG* ». Il est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. Le Conseil constitutionnel avait toutefois émis en 2017 deux réserves d'interprétation : seuls les actes empêchant l'information à une personne déterminée sont condamnés, et seule l'information sur l'IVG donnée par une personne compétente en la matière peut être condamnée (cf. [Délit d'entrave à l'IVG : Suppression du délit d'opinion mais contrôle de l'information, la décision en demi-teinte du Conseil Constitutionnel](#)).

Selon les auteurs de l'amendement adopté lundi, il est « *pertinent de renforcer [le délit d'entrave à l'IVG] à l'occasion d'un texte visant à conforter les principes de la République* ». Un véritable acharnement, qui s'applique à intégrer des mesures « pro IVG » dans tous les textes possibles : un article dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale ([IVG instrumentales pratiquées par les sages-femmes : le passager clandestin du PLFSS 2021 adopté](#)), un autre dans le projet de loi bioéthique (cf. [Loi de bioéthique : sous couvert de détresse psychosociale, les députés détournent l'IMG](#)), une proposition de loi pour étendre les délais pour pratiquer une IVG (cf. [L'obsession de l'IVG](#))... sans parler des modifications par arrêté des modalités d'accès à l'IVG pendant la crise sanitaire (cf. [Avortement : crise sanitaire, crise des priorités](#)). A quand un texte pour prévenir le recours à l'avortement (cf. [L'obligation des Etats de prévenir le recours à l'avortement](#)) ?

[1] l'amendement n°44 intègre la référence à ce délit[1] dans l'article 1378 octies du code général des impôts.